

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 février 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 février 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	3	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN (présente sur les délibérations 2026-14 à 2026-23), M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS :

Mme Nelly STEPHAN (de la délibération 2026-10 à 2026-13), Mme Marilyne MALLEMONT, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 02 février 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation du résultat provisoire de clôture de l'exercice 2025 du budget "principal"
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
4. Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation du résultat provisoire de clôture de l'exercice 2025 du budget "ZAC"
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
5. Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2025
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Budget Primitif "Ville" – exercice 2026 (avec reprise anticipée des résultats 2025)
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Budget primitif "ZAC" – exercice 2026
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
9. Autorisation d'un emprunt de 2 000 000 € - prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Avis du Conseil municipal sur l'implantation d'un atelier de préparation de la société ARTISANS REUNIS BOIS ATLANTIQUE (ARBA) sis au 14 rue Nicolas Appert sur la commune de La Chevrolière
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
11. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Laiterie – approbation de l'avenant n° 7 et du bilan de clôture de la concession d'aménagement
Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de La Laiterie – transfert des emprises de voirie et des équipements publics au profit de la commune de La Chevrolière
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
13. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Laiterie – acquisition foncière des parcelles AT20 et AT21 auprès de Mme LEJAY
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

14. Convention de partenariat avec les entreprises dans le cadre de l'organisation d'évènements festifs et culturels – année 2026
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
15. Convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'installation d'un poste de transformation au lieu-dit le Mortier
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
16. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
17. Questions Diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 27 février 2026)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2026-05- DU 10 FEVRIER 2026

AVENANT N°1 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN HANGAR RUE DE NANTES – LOT N°6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE - SERRURERIE

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 30 septembre 2025 à la société SN ALUGO pour le lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie, pour un montant de 50 452,59 € HT, soit 60 543,11 € TTC

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, modification châssis et vitrages sur repères 1, 2, 14 et 15 et suppression de 3 grilles 300 x 300 pour un montant de 0,00 € HT, soit 0,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour la réhabilitation d'un hangar Rue de Nantes pour le lot n°6 de SN ALUGO portant le montant du marché à 50 452,59 € HT, soit 60 543,11 € TTC. Le montant du marché reste donc inchangé.

DECISION 2026-06- DU 12 FEVRIER 2026

VERSEMENT DE 50 % DE LA SUBVENTION POUR SEJOUR AVEC NUITEES – SEJOUR DE L'ECOLE SAINT LOUIS DE MONTFORT

Vu la délibération 2025-92 du 19 décembre 2025, relative aux règles d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées pour l'année 2026,

Considérant les pièces justificatives envoyées par l'association scolaire de l'école Saint Louis de Montfort concernant un séjour de classe de mer du 23 au 27 mars 2026 à Piriac sur Mer.

Il a été décidé de verser dès à présent 50% de la subvention calculée de la façon suivante :

- 26 € par élève (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une limite de deux classes par école et par an ;
- 41 € par élève porteur de handicap (sous réserve de justificatifs de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) ;
- 100 élèves répartis sur 4 classes, dont 8 élèves porteurs de handicap, sont prévus pour le départ. La base de calcul se porte donc sur : 42 élèves + 8 élèves porteurs de handicap, soit 50 élèves.

La subvention totale prévue pour ce séjour s'élève donc à 1 420,00 €.

Le versement de 50% pouvant être réalisé s'élève donc à 710 €.

Le reste de la subvention sera ajusté et versé après le séjour et l'envoi des factures.

DECISION 2026-07- DU 16 FEVRIER 2026

AVENANT N°2 – PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX, NETTOYAGE DES VITRES, FOURNITURE DE PRODUITS CONSOMMABLES ET ADAPTES

Vu le marché de service passé en procédure adaptée et notifié le 11 juin 2024 à la société CNH, pour un montant de 135 908,24 € HT, soit 163 089,88 € TTC, complété par un avenant n°1 de 271,82 € HT, soit 326,18 € TTC portant le montant du marché à 136 180,06 € HT soit 163 416,07 € TTC.

Considérant que le décapage du sol de la cuisine de l'Ilot Mômes une fois par trimestre n'est pas suffisant pour maintenir le niveau d'hygiène exigé, le décapage du sol sera fait une fois par mois pour

un montant de 767,91 € HT, soit 921,49 € TTC pour une année, donc un montant mensuel de 63,99 € HT, soit 76,79 € TTC à partir du 02 mars 2026,
Il a été conclu un avenant n°2, tel que décrit ci-dessus, au marché de service de CNH portant le montant du marché à 136 500,02 € HT soit 163 800,02 € TTC. Le montant du marché est ainsi augmenté de 319,96 € HT, soit 383,95 € TTC pour la durée restante du marché (5 mois).

Délibérations

M. AURAY s'interroge sur la première décision concernant l'avenant sur le marché de travaux pour la réhabilitation du hangar rue de Nantes. Il n'y a pas de modification sur le montant alors pourquoi passer une décision.

M. le Maire indique qu'effectivement, ce qui a été modifié (châssis et vitrages) et ce qui a été supprimé représentait le même montant, soit 361,44 € HT. Il est cependant obligatoire de faire un avenant car il y a une modification technique du marché.

DELIBERATION N° 2026-10	REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ne peuvent pas être présentés ce jour, en raison d'un problème technique rencontré par la DGFIP.

Aussi, il a été constaté les résultats provisoires suivants qui font ressortir un excédent de fonctionnement de 2 842 694,88 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 517 937,81 €, soit un excédent cumulé total de 1 324 757,07 €.

Il est proposé :

- De reporter 1 639 849,88 € en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif "Ville" 2026, en affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2025 (par virement de la section de fonctionnement).
- De couvrir le besoin de financement (F) à hauteur de 1 202 845 € en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2026.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2026 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 688 515,87 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2024	1 154 179,01 €
C - Résultat à affecter = A + B	2 842 694,88 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	
Ligne D 001 (solde d'exécution négatif)	-1 517 937,81 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	
Excédent de financement	315 093,01€
F - Besoin de financement = D + E	1 202 844,80 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	2 842 694,88 €

G - Affectation :	
<ul style="list-style-type: none"> En investissement (recettes – article 1068) Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2025 	1 202 845,00 €
<ul style="list-style-type: none"> En fonctionnement (recettes – chapitre 002) Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2026 (par virement de la section de fonctionnement) 	1 639 849,88 €

Délibérations

M. le Maire indique en préambule qu'initialement, les comptes de gestion et les comptes administratifs à la fois du budget ville et du budget ZAC devaient être approuvés lors du Conseil.

Il s'avère que la Direction générale des Finances publiques a dû faire face à d'importants problèmes sur leur plateforme, qui a été complètement immobilisée pendant plusieurs semaines rendant impossible la production des comptes de gestion.

Or le compte de gestion établi par la Trésorerie est indispensable pour vérifier qu'il est identique au compte administratif, établi par la commune.

De ce fait, l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de la commune auront lieu sur un Conseil municipal postérieur aux échéances municipales, mais avant le 30 juin, date limite règlementaire pour approuver les comptes de gestion et comptes administratifs.

M. le Maire admet qu'il aurait été plus logique que ce soit le Conseil municipal sortant, qui approuve, ou pas, les comptes administratifs qui correspondent à l'exécution du budget de la mandature. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un report indépendant de la volonté de la Municipalité et des services, Et que c'est également la raison pour laquelle il a dû décaler la date du Conseil du 02 au 05 mars, sans que cela est pour autant permis la production des comptes de gestion dans les délais. Ce décalage a également empêché M. Laurent MARTIN d'être présent pour présenter les éléments budgétaires, étant retenu par ses obligations professionnelles hors de la région. Il assure néanmoins que M. MARTIN a supervisé la réalisation des documents présentés au Conseil municipal.

Il précise ensuite que l'exercice 2025 est clos avec un excédent important, qui s'explique par la perception de recettes exceptionnelles sur l'année 2025. En effet, la commune a vendu plusieurs biens immobiliers et a touché les indemnités versées dans le cadre du contentieux liés aux travaux du village de Passay.

Cela a donc générer des recettes exceptionnelles et un excédent bien plus conséquent que les années précédentes. Pour autant, en dehors de ces recettes, le résultat excédentaire reste d'une très bonne tenue et permet de financer les investissements comme cela est proposé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la reprise par anticipation des résultats provisoires 2025 et l'affectation du résultat provisoire de clôture de l'exercice 2025 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2026 de la commune.

DELIBERATION N° 2026-11	REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ne peuvent pas être présentés ce jour, en raison d'un problème technique rencontré par la DGFIP.

Aussi, il a été constaté les résultats provisoires suivants qui fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2026.

Ainsi, l'affectation provisoire des résultats 2025 à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2026 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	0,00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2024	-0,72 €
C - Résultat à affecter = A + B	- 0,72 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	Néant
Excédent de financement	
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>
Déficit reporté D 002	- 0,72 €

Délibérations

M. le Maire précise que le budget ZAC apparaît déficitaire parce que des opérations avaient été saisies à l'origine dans le budget Ville, déséquilibrant ainsi le budget ZAC. Il ajoute néanmoins qu'un boni d'un montant de 147 500 euros permettra de clôturer positivement le budget ZAC, puis de transférer l'excédent dans le budget ville.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **24 voix pour (M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote) :**

- Approuve la reprise par anticipation des résultats provisoires 2025 et l'affectation du résultat provisoire de clôture de l'exercice 2025 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2026.

DELIBERATION N° 2026-12	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2025 concernent :

- Une parcelle **AX76 de 710 m² au prix de 4 120 € (frais de notaire compris de 570 €)** pour mener des actions de reprofilage du cours d'eau « La Chaussée » favorables à la biodiversité et à la qualité de ce cours d'eau, le 20 décembre 2024 et enregistrée en comptabilité sur l'exercice 2025 (le 10 mars 2025).
- Une parcelle **BI 135 de 231 m²** appartenant aux consorts GRATON, pour une meilleure gestion du collecteur d'eaux pluviales présent sur cette parcelle au prix de **2 443,36 € (frais de notaire compris de 1 038,36 €)**.
- La parcelle cadastrée **H 70 de 850 m²** appartenant à Mr VOILET et Mme LEMOINE au prix de **449 € (frais de notaire compris de 151,25 €)** pour la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, le 26 novembre 2024 et enregistrée en comptabilité sur l'exercice 2025 (le 17 avril 2025).
- Une parcelle **H 2526 de 86 m²** appartenant à Mr GUILLON au prix de **251,05 € (frais de notaire compris de 230 €)** pour la création d'un cheminement piéton entre le secteur de la Petite Noé et la rue des Perrières.
- Les parcelles **AB 30 de 974 m² et H 980 de 1 088 m²** appartenant à Mr MARTIN au prix de **509,30 € (frais de notaires compris de 200 €)**, pour maîtriser les espaces naturels remarquables lacustres.
- Les parcelles **BE 130 de 52 m², A 355 de 230 m², A 387 de 400 m², A390 de 235 m², A 507 de 500 m², A 508 de 305 m², A 515 de 300 m², A 556 de 536 m², A 584 de 105 m², A 586 de 350 m², A 587 de 195 m², A 990 de 235 m², A 991 de 373 m², A 992 de 375 m², A 994 de 220 m², A 1089 de 515 m², A 1134 de 60 m², A 1150 de 270 m², A 1151 de 300 m², A 1152 de 595 m², A 1153 de 102 m², A 1155 de 54 m², A 1157 de 288 m² et A 2436 de 51 m²**, appartenant aux consorts DAUTAIS au prix de **2 320 €**, pour maîtriser les espaces naturels et agricoles.
- Une parcelle **ZC 202 de 268 m²**, appartenant aux consorts CLOUET au prix de **307,20 € (frais de notaire compris de 200 €)**, pour l'aménagement d'une voie verte reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62.
- Les parcelles **ZE 110 de 192 m², ZE 112 de 148 m², ZE 115 de 60 m² et ZE 118 de 12 m²**, appartenant aux consorts DAUTAIS au prix de **1 € symbolique sans versement de prix**, pour faire coïncider le domaine public avec la voirie de la rue des Peupliers existante sur le secteur de la BUCHETIERE.

- Les parcelles **AA 174 de 63 m²** et **AA 176 de 75 m²** sur lesquelles se trouvent un garage et une maison d'habitation appartenant à Mr CHARIER au prix de **44 800 €** et **240 900 €**, pour redynamiser le village de PASSAY et son attrait touristique développer sur cet ensemble bâti une activité de type restauration ou commerce de bouche.

Les cessions immobilières réalisées en 2025 concernent :

- Une parcelle **AN158 (ex G2539) de 268 m²** propriété communale après la rétrocession de voiries de la ZAC BEAUSOLEIL du 14 février 2017, a été vendue à Mr DARTHOIT et Mme COLINEAU au **prix de 43 000 € (soit 160.45 € par m²)**. Cette cession a fait l'objet d'un acte notarié du 20 décembre 2024 et enregistrée en comptabilité sur l'exercice 2025.
- Une parcelle **BM 278 (ex BM 258)** de 4 m², issue du domaine public, a été vendue aux consorts NEVEUX au prix de **58 € (soit 14,50 € par m²)** pour régulariser une modification parcellaire en date du 05 février 2025.
- Une parcelle **AR 129 de 450 m²**, issue du domaine public, e été vendue à la SCI KERCHEVEL au prix de **68 850 €** pour la création d'une maison médicale.
- Une parcelle **AS 217 de 150 m²**, comprenant un bâtiment abritant l'actuelle boulangerie EKUREUIL, a été vendue à la SCI EKU IMMO au prix de **285 000 €**

Délibérations

M. AURAY demande s'il s'agit bien pour toutes les acquisitions, des montants avec les frais de notaire inclus.

M. le Maire indique que les frais de notaire sont inclus lorsque c'est précisé dans la liste. Si ce n'est pas indiqué, c'est que le montant n'a pas encore été sollicité ou déterminé par le notaire. Pour ce qui concerne les cessions, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le mardi 10 février 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2025.

DELIBERATION N° 2026-13	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Face à la baisse des dotations de l'État et au contexte économique actuel, il est proposé d'augmenter légèrement les taux des trois taxes communales de 3 % par rapport à 2025 afin de préserver l'équilibre financier de la commune et la qualité des services publics.

De surcroît, ces ressources complémentaires sont nécessaires pour financer les investissements 2026, à savoir l'extension du restaurant scolaire, la salle de danse et les locaux associatifs.

Délibérations

M. le Maire rappelle qu'au cours de ces 18 dernières années, les taux d'imposition n'ont pas augmenté pendant 15 ans. Il ajoute qu'il s'agit de taux d'imposition très raisonnables comparés aux autres communes ou même à la moyenne des communes de même taille.

Il précise que les taux d'imposition n'avaient été augmentés qu'une fois sur la mandature passée.

Concernant l'année 2026, il est proposé de les augmenter de 3%.

Cette augmentation se justifie par le lancement d'investissements assez lourds comme l'extension du restaurant scolaire, qui est une opération de plus de 2 millions d'euros, sur laquelle la commune ne pourra pas obtenir de subventions de ses partenaires, comme par exemple, le Conseil départemental.

Cela induit un reste à charge pour la commune qui est quand même assez conséquent.

Ainsi, pour pouvoir financer ces opérations, la Municipalité a veillé à avoir une gestion vraiment très rigoureuse, permettant d'augmenter l'excédent de la commune et donc sa capacité d'investissement. Mais pour autant, il s'agit là d'un investissement important qui va apporter à la fois un service aux enfants, mais également à la population, puisque l'extension permettra d'accueillir des réceptions familiales ou des réceptions particulières. La salle sera également mise à disposition des associations.

L'augmentation de 3 % des taux d'imposition permettra en partie de couvrir ce besoin d'investissement sur la commune.

La taxe sur le foncier bâti de 36% passerait ainsi à 37,08 %, mais ce taux reste encore très loin de la moyenne de la strate (40 %). Il insiste sur la gestion rigoureuse menée depuis 18 ans par la Municipalité qui permet vraiment aux Chevrolines et Chevrolins de bénéficier d'une économie fiscale.

M. le Maire précise que l'évolution fiscale 2026 est même bien moindre que l'inflation constatée ces dernières années, notamment sur le volet énergétique et, qu'au vu des tensions géopolitiques actuelles, il est à craindre des dépenses supplémentaires sur l'exercice 2026, plus particulièrement au niveau des fluides.

Il s'agit donc d'une fiscalité raisonnable, résultant d'une bonne maîtrise des dépenses et d'un excédent conséquent. M. le Maire s'engage, selon les échéances, dans une volonté forte d'avoir une dette par habitant qui soit contenue et une fiscalité qui soit la plus raisonnable possible.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le mardi 10 février 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2024	Taux communal 2025	Taux communal 2026
Taxe sur le Foncier Bâti	36,00 %	36,00 %	37,08 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	53,07%	53,07%	54,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,76%	17,76%	18,29 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-14	BUDGET PRIMITIF "VILLE" – EXERCICE 2026 (AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2026 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		9 536 149,00€
011	Charges à caractère général	2 112 358,00 €
012	Charges de personnel	3 825 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	748 000,00 €
66	Charges financières	99 500,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 423 791,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 500,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		9 536 149,00€
013	Atténuation des charges	14 999,12 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 030 200,00 €
73	Impôts et taxes	1 032 600,00 €
731	Fiscalité locale	3 584 000,00
74	Dotations et participations	2 106 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	125 500,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €

043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	1 639 849,88€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
	DEPENSES TOTALES	9 242 247,00
	REPORT	1 022 411,25€
20	Immobilisations incorporelles	190 891,62 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 790 554,13 €
23	Immobilisations en cours	3 229 002,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 488 450,19 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 517 937,81 €
Chapitre	Libellé	Proposition
	RECETTES TOTALES	9 242 247,00
	REPORT	1 337 504,26€
13	Subventions d'investissement	819 400,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 019 206,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 552 845,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5000€
024	Produits des cessions d'immobilisations	770 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 423 791,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	314 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €

Délibérations

M. le Maire présente le budget de fonctionnement qui s'équilibre à 9 536 149 euros. C'est un budget qui veille à poursuivre la qualité apportée aux services à la population, que ce soient les services de petite enfance, enfance, jeunesse, les écoles, la restauration scolaire, mais aussi tous les services d'État civil et autres, le soutien actif aux associations et aux clubs et de confirmer les crédits pour soutenir toutes les politiques d'apprentissage des enfants.

L'objectif est également de proposer un cadre de vie préservé, avec l'entretien et l'embellissement des espaces verts soit en régie par les services municipaux ou avec l'intervention des prestataires. M. le Maire souligne d'ailleurs l'obtention de la deuxième fleur et d'un coup de cœur dans le concours des villes et villages fleuris, au cours de cette mandature. La rénovation du patrimoine, les voiries, bénéficient également de crédits importants pour améliorer ce cadre de vie.

Dans un cadre plus convivial, des crédits sont fléchés pour poursuivre la politique d'événements et de festivités sur la commune.

En matière d'investissement, les montants seront assez conséquents sur l'année 2026, puisqu'il y a, à la fois, des opérations déjà lancées, comme la construction de la salle de danse et la rénovation du hangar associatif, qui sont des projets très bien soutenus par des subventions. Ce qui fait qu'il y a un coût résiduel pour la collectivité assez faible.

En lien avec les projets en cours ou à venir, il y a toute la partie honoraires et frais d'études qui correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre, d'architecte.

Concernant les projets à venir inscrits dans le budget d'investissement, des crédits ont été fléchés pour mener les études sur le complexe sportif, sur la rue des Gas afin d'engager la rénovation de cette rue, sur les entrées de ville des Perrières à l'Enclose, c'est-à-dire sur tout l'axe nord-sud. Le futur quartier de la Michellerie fera également l'objet d'une étude.

En matière de bâtiments, M. le Maire cite de nouveau l'extension du restaurant scolaire, la salle de danse et de théâtre et le hangar associatif. Des travaux sont également prévus dans d'autres locaux commerciaux, notamment dans la boucherie après ceux réalisés dans l'épicerie. Il saisit cette occasion pour inciter les Chevrolins à apprécier la nouvelle organisation de la boutique.

Il ajoute que des travaux de réfection de couverture pour les écoles et pour le Grand Lieu sont également inscrits au budget ainsi que la poursuite de la restauration de l'Église. En effet, la troisième tranche qui concerne le côté Espace culturel du Grand Lieu devrait reprendre en avril.

En dehors des nécessaires travaux de réfection de voiries, des crédits seront destinés à la réalisation de bassins pour tamponner les eaux pluviales et prévenir les inondations. Côté sécurité routière, après avoir mené des études et sollicité en vain le Conseil départemental, la commune a décidé de flécher des crédits dans le budget 2026 pour réaliser des travaux de sécurisation de la Bûchetière. Même s'il s'agit d'une route départementale, il s'avère nécessaire d'engager des travaux d'aménagement pour réaliser un cheminement destiné à sécuriser la traversée piétonne et de sécurité pour faire ralentir la vitesse dans le village.

Il est prévu également des crédits assez conséquents pour des plantations de haies, des boisements, pour continuer à créer ce maillage bocager sur la commune, et consolider les berges de la chaussée. En effet, une partie de celles-ci se sont abîmées au fil du temps et il s'avère nécessaire de lancer une opération assez consistante, avec un budget de 60 000 euros. En parallèle, le syndicat Grand Lieu Estuaire mènera des travaux sur l'autre côté, pour renaturer toute une parcelle que la commune avait acquise.

Pour ce qui concerne le sport, des crédits ont été inscrits pour la réfection de la piste de BMX. Il s'agit d'une opération qui va se réaliser en deux étapes, une bonne partie sur l'année 2026 et la deuxième tranche, ou tout au moins la fin de l'opération sur 2027. Pour le foot, il s'agit d'entretenir le terrain stabilisé. Selon les carottages qui ont été faits, le drainage fonctionne bien, mais la couche superficielle est obsolète. Il est nécessaire de décaper le terrain stabilisé pour remettre un matériau qui sera neuf et qui permettra de retrouver une pratique, le temps nécessaire.

Pour la partie foncière, des provisions ont été inscrites pour permettre des acquisitions notamment pour reprendre des portages fonciers qui étaient assurés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. L'EPF a assuré des portages fonciers pendant quelques années mais ils arrivent désormais à leur terme et la commune doit les reprendre. Il s'agit de la Maison Delpoux et du bar de Passay. En contrepartie, des cessions foncières et immobilières sont prévues dans le budget pour équilibrer ces opérations.

M. AURAY demande s'il est prévu d'augmenter le budget relatif aux travaux de réfection car il estime qu'ils seront nombreux, en dehors des opérations de PATA. En effet, l'humidité des routes liées aux débordements des fossés après les intempéries et de la circulation intense des poids lourds ont fortement dégradé les voies.

M. AUBERT confirme qu'il y a un budget prévu pour des opérations de PATA et également de réfection de voirie. Il estime que même si les pluies ont été importantes cette année, le problème d'humidité est le même d'une année sur l'autre et que les routes ne sont pas plus dégradées. Les nids de poule et les accotements dégradés sont récurrents mais à l'heure actuelle, il n'a pas été constaté de dégâts plus importants.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'exécution budgétaire, il arrive qu'en cours d'année et en fonction des besoins de crédits sur certains postes, des ajustements doivent être opérés. Les montants inscrits en budget de fonctionnement sont équivalents à ceux des années précédentes. Sur la partie investissements, une somme plus importante a été allouée puisqu'aux montants habituels de réfection de voirie, d'aménagements de sécurité et de réseaux, une somme de 100 000 € a été fléchée pour le village de la Bûchetière et pour les entrées de ville. Si d'autres priorités venaient à se présenter, d'autres arbitrages seraient menés.

M. AUBERT précise que pour les eaux sur les voiries, il y en a eu assez peu de concernées, et il ne s'agit pas de périodes de gel comme la commune a pu connaître il y a quelques années, qui dégradaient vraiment les voiries. Il ne s'agit que d'eau pour ces derniers épisodes climatiques mais cela démontre malgré tout l'importance des entretiens des fossés et des dérasements pour ne pas laisser l'eau sur la chaussée.

M. le Maire ajoute qu'il y a des travaux qui sont réalisés sur le budget communal, mais il y en a aussi sur les voiries communautaires portées par Grand Lieu Communauté. A ce propos, il informe que le Conseil communautaire qui s'est réuni le mardi 03 mars a inscrit des crédits pour la restructuration de la VC9.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2026 (avec reprise anticipée des résultats 2025), tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-15	BUDGET ANNEXE PRIMITIF "ZAC" – EXERCICE 2026 (AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025) Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2026 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		131 000,00€
011	Charges à caractère général	240,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 758,79 €
002	Déficit antérieur reporté (fonctionnement)	0,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		131 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	131 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		130 758,79 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	130 758,79 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		130 758,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 758,79 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le mardi 10 février 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour (M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote) :**

- D'adopter le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2026 (avec reprise anticipée des résultats 2025), tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-16	AUTORISATION D'EMPRUNT DE 2 000 000 € - PRET A TAUX FIXE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à autoriser la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € à taux fixe de 3,50 % sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Vu les offres reçues par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Banque des Territoires,

Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire présente l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment au regard du coût total des intérêts simulés sur la durée du prêt.

Cet emprunt est destiné au financement du programme d'investissements inscrit au budget voté et exécutoire de l'exercice en cours.

Délibérations

M. le Maire précise que cette souscription d'emprunt relève normalement de la délégation du Maire mais compte-tenu des échéances municipales, ce genre de décisions ne peuvent plus être prises.

Sur l'année 2026, il est prévu un remboursement d'emprunt de 1,5 million de capital qui va être couvert par un autre emprunt de 2 millions d'euros.

Ces 500 000 euros supplémentaires participeront au financement des opérations d'investissement qui ont pu être évoquées précédemment.

Il rappelle que l'engagement pris par la Municipalité est d'avoir une dette par habitant à la fin du mandat qui soit inférieure au montant de la dette par habitant au moment de la première élection, en 2008. A l'époque, la dette par habitant était de 871 euros.

L'année 2025 s'est terminée avec une dette par habitant de 822 euros, soit largement en dessous de l'engagement pris. Il n'est pas incohérent de débiter une nouvelle mandature en ayant recours à de nouveaux emprunts afin de lancer les projets mais il est nécessaire de veiller effectivement à ce qu'en fin de mandature, le niveau de dette par habitant ne soit pas plus élevé que celui qui existait avant.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Contracte un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 2 000 000 € ;
 - Durée totale du prêt : 15 ans ;
 - Phase de consolidation : Départ immédiat ;
 - Taux d'intérêt fixe : 3,50 % (base 30/360) ;
 - Amortissement : Linéaire ;
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle ;

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours et le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée ;
- Frais de dossier : 2 000 € ;
- Date de versement des fonds : 9 jours après la signature du contrat de prêt ;
- Date de point de départ du prêt : Date de versement des fonds.
- Condition particulière :
En cas d'accord du Comité des Engagements, le prêt sera consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour le compte du réseau Caisse d'Epargne sur ressource SCF, dans l'attente de sa cession.
Il est précisé que le taux susvisé correspond à une cotation établie à un instant donné.
Celui-ci est susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché au moment de la contractualisation définitive. Le Maire est habilité à signer le contrat de prêt et les documents afférents dans la limite d'un taux d'intérêt fixe maximum à 4,50 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-17	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE PREPARATION DE LA SOCIETE ARTISANS REUNIS BOIS ATLANTIQUE (ARBA) SIS AU 14 RUE NICOLAS APPERT SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

La société ARBA envisage l'implantation d'un atelier de préparation du bois sur la commune de La Chevrolière, dans le parc d'activités de Tournebride, sur la parcelle BS171, terrain d'une superficie de 55 738 m².

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 22 390m² avec des auvents d'une surface de 14 100m². Ce bâtiment permettra le stockage des pièces en bois et d'autres produits destinés au secteur de la construction (menuiserie, quincaillerie, etc.). Le bâtiment abritera également des activités de travail du bois (découpe) et de traitement du bois (trempage). Le projet prévoit également une zone de collecte pour les déchets de chantier des artisans (Déchets REP Bâtiment).

L'établissement est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes :

- 1532.2a : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
- 2410.1 : travail du bois et matériaux combustibles analogues
- 2415.1 : mise en œuvre de produit de présentation au bois et matériaux dérivés
- 2710.2a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

La société ARBA a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement en date du 9 septembre 2025, complétée le 15 décembre 2025, en vue de l'implantation de l'atelier de préparation ci-dessus évoqué, au 14 Rue Nicolas Appert à La Chevrolière. Le projet est soumis à consultation du public pendant une durée de 4 semaines, du mardi 17 février à 8H30 au vendredi 20 mars à 17H00 dans la mairie de La Chevrolière.

Le projet étant situé sur le territoire communal, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une coopérative qui alimente en bois toutes les entreprises de menuiserie-charpente ce qui représente environ 200 entreprises et artisans qui ont recours à ARBA. Ils étaient en échange avec plusieurs intercommunalités pour s'implanter et ils ont choisi le Parc d'Activités de Tournebride, sur une parcelle située à côté de Virtuo, c'est-à-dire le bâtiment qui accueillent Ziegler et les transports Thébaud.

Plus de 2 hectares seront bâtis sur une parcelle qui fait 5,5 hectares répondant à une demande et une volonté de densification. Ils ont également travaillé sur la mutualisation de stationnement avec les entreprises voisines Ziegler et Transports Thébaud.

M. le Maire fait part de son contentement de voir cette entreprise s'installer sur La Chevrolière. Il précise qu'il s'agit d'une entreprise classée mais il ne s'agit pas d'un classement SEVESO. Ce classement s'explique par le fait qu'elle travaille et qu'elle commercialise des produits inflammables ou combustibles, puisque c'est du bois, Elle doit donc suivre des procédures d'installations classées et c'est ce qu'elle a fait. C'est pourquoi le Conseil municipal doit émettre un avis par rapport à ça.

M. PEROCHEAU demande combien d'emplois seront créés par cette installation.

M. le Maire indique que l'entreprise a indiqué un effectif de 110 salariés, dont une soixantaine viendrait sur le site de La Chevrolière. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, l'entreprise est installée sur plusieurs sites et que leur implantation sur Tournebride permettra de rassembler les activités, seul le siège restera sur la métropole. Ils pourront ainsi développer une deuxième ligne industrielle pour augmenter leur capacité de commercialisation et pourront répondre à de nouvelles entreprises et de nouveaux artisans qui souhaiteraient pouvoir fonctionner avec eux.

M. AURAY s'interroge sur l'augmentation du trafic routier lié à cette nouvelle implantation et sur la décarbonation qui en résultera.

M. le Maire estime qu'il y aura un gain au niveau de la décarbonation globale car étant implantés sur plusieurs lieux, ils étaient obligés de mettre en place des navettes entre les différents sites. A terme, tout sera réuni sur un même site, approvisionnement et expédition. Il admet qu'il y aura peut-être plus de camions sur les routes du territoire mais dans ce cas, il ne faudrait plus accueillir d'entreprises. Il se poserait alors la question de l'emploi, des filières du bâtiment, etc. M. le Maire rappelle qu'un travail est mené avec la Région sur l'amélioration de la ligne régulière 313 et que le cadencement de la ligne a bien augmenté depuis la rentrée de janvier offrant plus de perspectives pour les salariés d'utiliser les transports en commun.

M. AURAY fait le parallèle avec le litre de lait qui, autrefois, parcourait 40 km pour arriver sur la table parce que les entreprises étaient proches les unes des autres pour le produire alors qu'aujourd'hui, il fait 300 km.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la société ARBA pour son projet situé dans le Parc d'Activité de Tournebride, au 14 rue Nicolas Appert ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-18	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA LAITERIE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 ET DU BILAN DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013.

Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à 8 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 15 juillet 2021.

Dans le cadre de l'avenant n°2, approuvé en juillet 2021, la durée du traité de concession a été prorogée jusqu'au 15 juillet 2024. Cette période a permis de finaliser la tranche 4 de la ZAC, ainsi que les aménagements de la coulée verte (*partiellement à la charge de l'opération de la Laiterie*).

Un troisième avenant a été signé le 1er août 2023, afin d'intégrer au bilan financier de l'opération des modifications liées :

- à l'aménagement de la rue du Stade porté par la commune, et longeant la ZAC ;
- aux travaux réalisés dans le cadre de la ZAC sur la Coulée Verte.

Les travaux de la coulée verte n'étant pas encore finalisés à ce jour, en raison d'une année particulièrement pluvieuse, un avenant n°4 a été rédigé afin de repousser la fin du contrat de concession au 31 décembre 2024.

Un avenant n°5 a été signé en décembre 2024 afin de finaliser le dossier de rétrocession des espaces communs à la collectivité, conformément à l'article 15 du Traité. Cet avenant tenait compte des retards liés aux contrôles de la SAUR, qui se sont poursuivis jusqu'au premier trimestre 2025 compte-tenus du nombre de logements. L'avenant n°5 a donc repoussé la fin du contrat de concession jusqu'au 30 juin 2025. L'avenant n°6 a également repoussé ce délai jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette période a permis de finaliser la ZAC, les aménagements de la coulée verte (pour partie à la charge de l'opération de la Laiterie), de lever l'ensemble des réserves issu de la remise des ouvrages ainsi que de finaliser la rétrocession des espaces communs, conformément à l'article 15 du Traité. Tous les aménagements publics sont ouverts au public et les réseaux mis en exploitation.

L'aménageur fournit à la collectivité le bilan de clôture de la ZAC, intégrant les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement définitive. A ce titre, il convient d'ajuster les articles 17 et 21 du Traité de Concession. Le bilan de clôture impacte le fonds de concours, tandis que les prorogations successives de la Zac amènent les parties prenantes à ajuster les modalités d'imputation des charges de l'aménageur. L'article 25 est modifié en ce sens.

C'est l'objet de l'avenant annexé à la présente délibération, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Les conséquences financières de l'expiration de la concession d'aménagement sont les suivantes :

- Le bilan de clôture établit un résultat d'opération de 711 509 €.
Conformément aux modalités d'application du calcul du boni, celui-ci s'établit à 130 252 €.
- Le résultat net de l'opération après boni s'élève à 581 257 €.

Ainsi, dans le cadre du bilan de clôture, FONCIM prévoit de verser le montant de 130 252 € auquel il convient d'ajouter le complément du fonds de concours de 17 311 €, soit un total de 147 563 €. Cette somme sera versée le jour de la signature de l'acte de rétrocession.

Délibérations

M. le Maire rappelle que le traité de concession arrivait à son terme. Le bilan aurait dû être clôturé en 2025 mais certains éléments fournis par le concessionnaire appelaient de sérieux questionnements. La commune a donc diligenté une mission d'audit qui a permis de repérer un certain nombre d'erreurs qui ont été corrigées par le concessionnaire et d'aboutir à la clôture du bilan de la ZAC.

Il propose donc d'approuver définitivement les comptes présentés par FONCIM avec un bilan de clôture de l'opération qui est arrêté à 6 056 761 € avec un excédent de 147 563 € qui correspond à un boni d'exploitation pour un montant de 130 252 € et un complément de fond de concours pour 17 311 € qui seront versés par FONCIM à la collectivité.

Cette clôture entrainera par la suite le transfert des ouvrages et des espaces qui reviendront à la charge de la collectivité.

M. le Maire se félicite d'avoir fait appel à un cabinet d'audit qui a ainsi vérifié tous les chiffres du bilan. Certes, cet audit a eu un coût pour la collectivité mais au regard du résultat avec cet excédent de 147 563 €, cet investissement s'avère très utile. Il était nécessaire que tous les chiffres soient vérifiés car potentiellement, la collectivité pouvait bénéficier d'un boni d'exploitation et elle pouvait également bénéficier de participations complémentaires. S'agissant d'argent public, M. le Maire tenait à ce que ce soit régulier et rigoureux.

M. AURAY demande si cela met un terme aux 17 000 € qui revenaient à chaque compte administratif.

M. le Maire répond que c'est effectivement le cas et que cela a bien été adopté dans le budget ZAC précédemment. Une fois l'avenant et le bilan de la ZAC approuvés, la clôture définitive sera validée et la collectivité pourra signer les transferts d'infrastructures et du boni de 147 563 €.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour (M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote) :**

- Approuve le projet d'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Laiterie, visant à modifier les articles 17, 21 et 25, tel que stipulé dans le projet d'avenant ci-annexé ;
- Approuve les comptes présentés par FONCIM et le bilan de clôture de l'opération arrêté à 6 056 761 € ;
- Indique qu'un excédent de 147 563 € correspondant au boni d'exploitation pour un montant de 130 252 € et à un complément du fonds de concours pour un montant de 17 311 €, sera versé par FONCIM à la collectivité ;
- Donne quitus définitif de sa gestion et se subroger en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur ;
- Prend en charge à compter de la date arrêtée du bilan de clôture l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-19	ZONE D'AMENAGEMENT- CONCERTE (ZAC) DE LA LAITERIE – TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE
	Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013 et renouvelée par avenants successifs.

Considérant que FONCIM a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec FONCIM que la Commune de La Chevrolière récupère les emprises suivantes cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	19	RUE DE NANTES	00 ha 04 a 49 ca
AT	35	RUE DU STADE	00 ha 04 a 70 ca
AT	36	RUE DU STADE	00 ha 01 a 85 ca
AT	87	LE BOURG	00 ha 00 a 39 ca
AT	100	LE BOURG	00 ha 00 a 94 ca
AT	101	LE BOURG	00 ha 04 a 19 ca
AT	115	LE BOURG	00 ha 02 a 37 ca
AT	128	LE BOURG	00 ha 46 a 66 ca
AT	135	LE BOURG	00 ha 02 a 19 ca
AT	136	LE BOURG	00 ha 00 a 56 ca
AT	158	LE BOURG	00 ha 00 a 04 ca
AT	160	LE BOURG	00 ha 02 a 62 ca
AT	171	LE BOURG	00 ha 01 a 40 ca
AT	172	LE BOURG	00 ha 02 a 15 ca
AT	177	LE BOURG	00 ha 01 a 30 ca
AT	178	LE BOURG	00 ha 01 a 72 ca
AT	180	LE BOURG	00 ha 02 a 36 ca
AT	203	LE BOURG	00 ha 25 a 68 ca
AT	223	LE BOURG	00 ha 09 a 21 ca
AT	224	LE BOURG	00 ha 16 a 26 ca
AT	240	2 RUE DU STADE	00 ha 12 a 08 ca
AT	246	2 RUE DU STADE	00 ha 15 a 79 ca
AT	282	2 IMP DES FRERES CHENEAU	00 ha 00 a 10 ca
AT	285	LE BOURG	00 ha 34 a 56 ca

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.

Le transfert de propriété porte sur 24 parcelles d'une surface totale de 19 361 m², tel qu'établis sur le tableau et plan de rétrocession annexé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour (M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote) :**

- Accepte le transfert des emprises évoquées issues de l'opération Zone d'Aménagement Concerté La Laiterie au bénéfice de la commune, dont le plan figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que ce transfert de propriété porte également sur les réseaux sis dans cette emprise foncière en dehors des réseaux d'assainissement collectif ;
- Dit que ce transfert de propriété vaut classement dans le domaine public communal ;
- Dit que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge ;
- Dit que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de FONCIM ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-20	ZONE D'AMENAGEMENT- CONCERTÉ (ZAC) DE LA LAITERIE – ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES AT20 ET AT21 AUPRES DE MME LEJAY Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013 et renouvelée par avenants successifs.

Des échanges ont eu lieu entre FONCIM et Mme LEJAY, propriétaire des parcelles AT20 et AT21, à partir de 2016, pour intégrer ces parcelles aux espaces communs de la ZAC. Il en est résulté la signature d'une

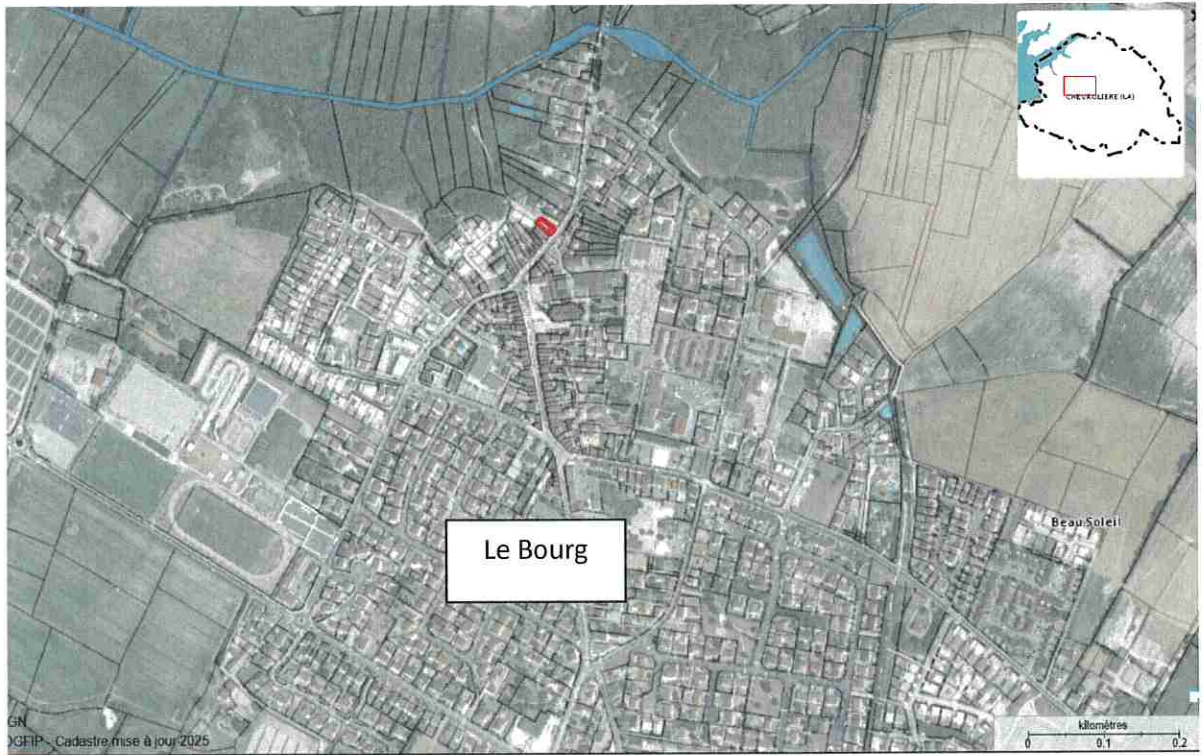
promesse unilatérale de vente entre FONCIM et Mme LEJAY en 2018, sans qu'un acte de vente n'ait jamais été signé par la suite pour finaliser le transfert de propriété. Les travaux d'aménagement de l'Allée des Mortas sur ces emprises ont néanmoins été réalisés par FONCIM, avec l'accord de Mme LEJAY.

Désormais, ces parcelles appartiennent dans les faits aux espaces communs de la ZAC, et il est nécessaire de prévoir leur cession à la collectivité, sans passer par l'intermédiaire de FONCIM.

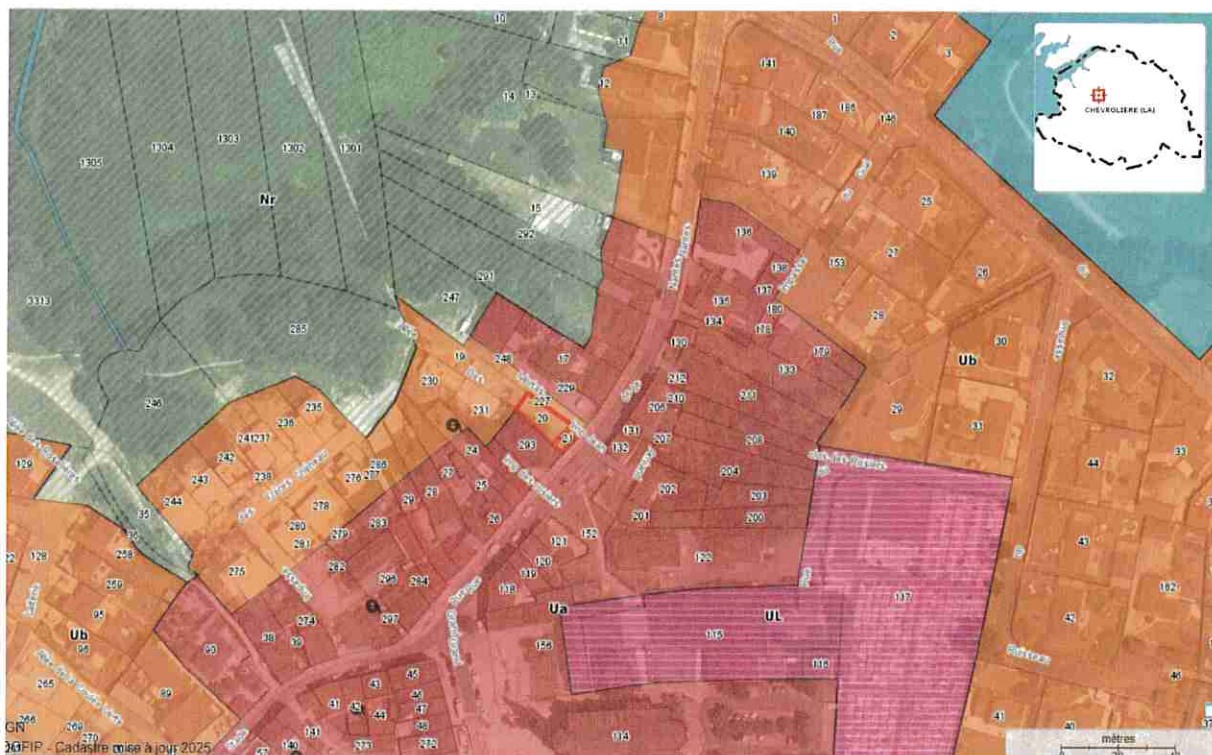
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AT	20	24 Rue de Nantes	00 ha 01 a 59 ca	Ub
AT	21	24 Rue de Nantes	00 ha 00 a 40 ca	Ub

Les parcelles situées en zone Ub correspondent aux parties du territoire déjà urbanisées, sans caractère central marqué (type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels dans le bourg et à Passay.

Localisation des parcelles à acquérir



Zonage des parcelles à acquérir (Ub)



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour (M. BEZAGU et M. YVON ne prenant pas part au vote) :**

- Approuve le transfert des parcelles AT20 et AT21 issues de l'opération Zone d'Aménagement Concerté de la Laiterie, et actuellement propriété de Mme LEJAY, au bénéfice de la commune ;
- Dit que ce transfert de propriété porte également sur les réseaux sis dans cette emprise foncière en dehors des réseaux d'assainissement collectif ;
- Dit que ce transfert de propriété vaut classement dans le domaine public communal ;
- Dit que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge ;
- Dit que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-21	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS ET CULTURELS – ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au "mécénat, aux associations et aux fondations" ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative "aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général" ;

Le mécénat, se définit comme "le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général". Précisons, qu'il existe différentes formes de mécénat :

- Le "mécénat financier", soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- Le "mécénat en nature", soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le "mécénat de compétences", soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

La commune de La Chevrolière développe depuis 2022 une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ; dans le cadre notamment de l'organisation des événements (comme le festival Les Rives en Fête).

La démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques du territoire aux projets, présentant un intérêt général, de la collectivité à travers l'acte de don. Ce mécénat ouvre droit à avantage fiscal pour nos partenaires.

Afin de définir les conditions de partenariat mises en place entre la commune et l'entreprise pour accompagner la promotion et la valorisation de l'action, il est nécessaire d'établir une convention. Celle-ci est consultable en mairie.

Délibérations

M. FREUCHET souhaite savoir quelle somme a été versée par les entreprises mécènes l'année dernière.

M. le Maire répond que le montant total du mécénat financier pour les Rives en Fêtes était de 9 150,00 et de 1 651,00 € en mécénat nature.

M. AURAY souhaite préciser que le mécénat au niveau de la publicité est très encadré et que les entreprises ne peuvent pas l'utiliser.

M. le Maire indique que la commune valorise le mécène en fonction de la somme versée et que c'est effectivement très encadré.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise la collectivité à recevoir des dons effectués par des entreprises ou des structures privées au titre du mécénat afin de soutenir des actions d'intérêt général, notamment l'organisation d'évènements. Les recettes seront inscrites sur la ligne budgétaire 756.
- Approuve le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de La Chevrolière (convention Version 2 – Février 2026, modifiée suite à l'évolution des aspects pratiques du versement) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant (ex. reçus fiscaux, avenants...).

DELIBERATION N° 2026-22	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU LIEU-DIT LE MORTIER Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	--

Exposé :

ENEDIS prévoit l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, sur le secteur du Mortier. Dans ce cadre, ENEDIS sollicite l'établissement avec la commune d'une convention de mise à disposition de la parcelle communale suivante :

Section	N°	Lieudit
BW	68	Le Mortier

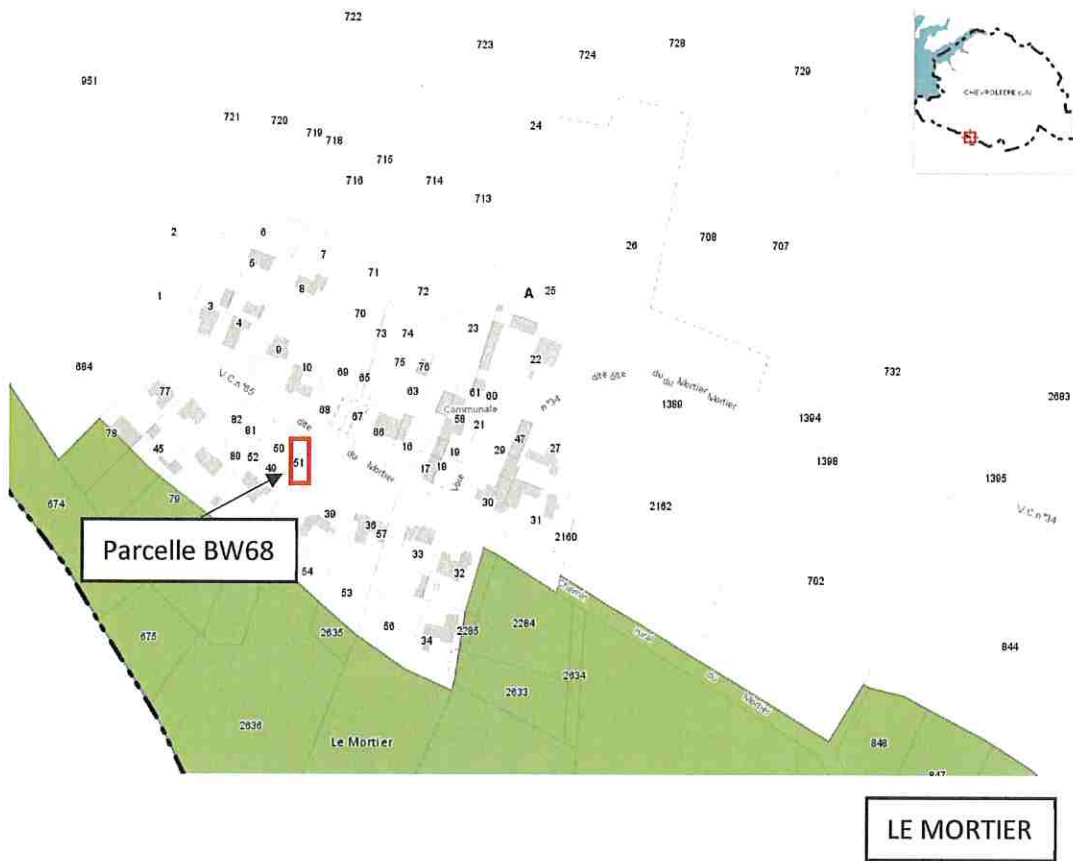
Les travaux sur cette parcelle consistent en la pose d'un transformateur de courant électrique.

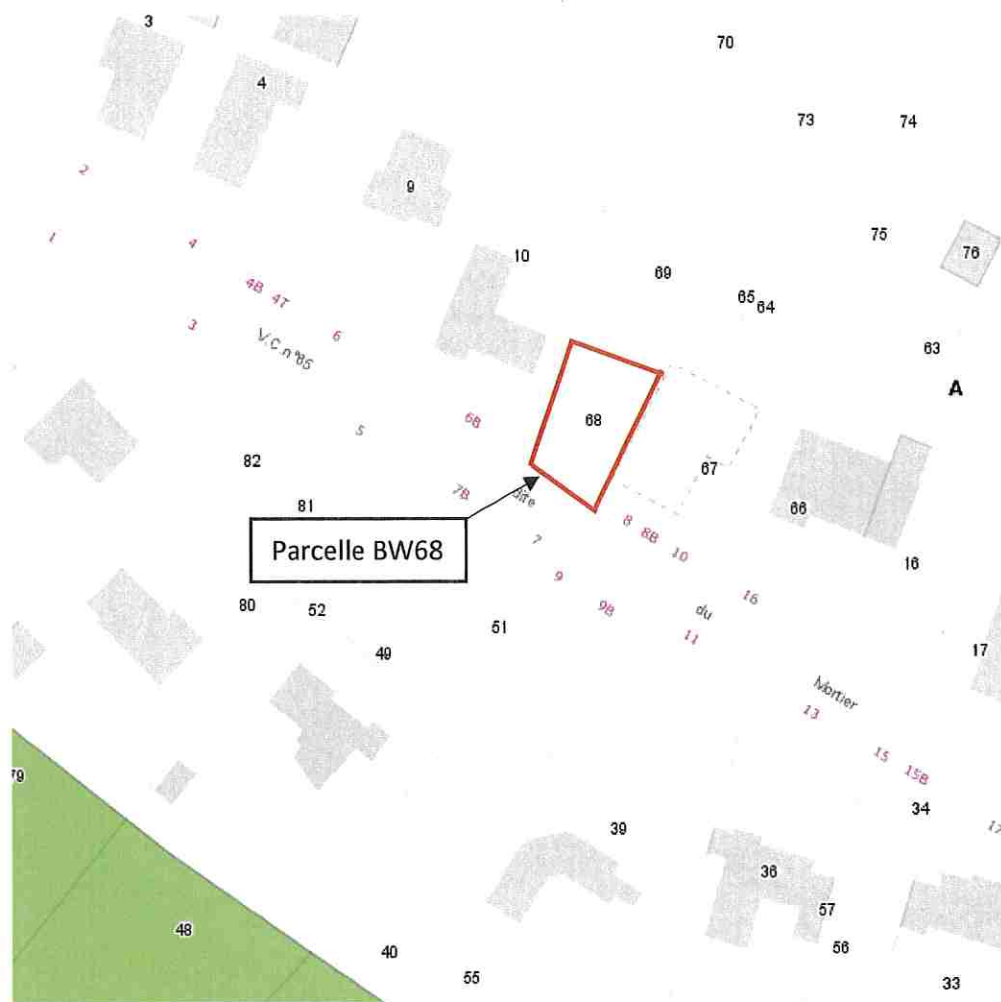
La mise à disposition d'un terrain consentie fournira à Enedis les droits suivants :

- Occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m²,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et enclaves de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Emplacement de la parcelle BW68 + zonage PLU





Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, sur la parcelle communale cadastrées n°68 - section BW – Le Mortier à La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-23	MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la demande formulée par un agent de la filière technique concernant la réduction de sa durée hebdomadaire de travail ;

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant que la réduction du temps de travail implique une réorganisation du poste initialement occupé afin d'assurer la continuité du service ;

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire. La modification du tableau des effectifs envisagée est la suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet (9 heures)		1
Adjoint technique – temps non complet (15 heures et 15 minutes)		1
TOTAL		2

Délibérations

M. AURAY demande pourquoi il n'y a que des créations et si le poste de l'agent était avant d'un volume de 24h ou s'il s'agit d'un autre poste à temps partiel.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un poste à 24 heures et quelques. Les postes sont créés dans un premier temps puis le poste de départ sera supprimé dans le tableau des effectifs.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus afin de répondre favorablement à la demande de l'agent souhaitant exercer ses fonctions à hauteur de 9 heures hebdomadaires à compter du 9 mars 2026 ;
- Modifie en conséquence l'organisation du poste initialement occupé, en procédant :
 1. à la création d'un poste à 9 heures, correspondant au nouveau temps de travail souhaité par l'agent ;
 2. à la création d'un second poste à 15h15, de manière à reconstituer la durée de travail initialement attachée au poste (soit 24h15 hebdomadaires) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSE

M. AURAY indique qu'il s'agit de son dernier Conseil municipal. Il a été mandaté pour récupérer le panneau "Ville prudente" qui dispose désormais de trois cœurs. Il exprime cependant des réserves sur l'extension des zones 30, qu'il juge parfois trop longues et mal situées. Selon lui, la limitation devrait être ciblée : écoles, centre-bourg, zones réellement sensibles. Il estime qu'une zone 30 trop étendue entraîne une lassitude des conducteurs, qui finissent par accélérer avant d'arriver aux zones sensibles. Le radar pédagogique installé rue du Bignon a montré justement que les conducteurs roulent plutôt autour de 50km/h et que 60 % dépassent les 35km/h et sont donc potentiellement verbalisables. Dans le sens opposé, les excès seraient encore plus nombreux car le radar n'est pas visible.

Il exprime également son désaccord sur la réalisation des chaucidoux. Selon lui, les largeurs ne permettent pas de respecter les distances de sécurité pour dépasser un vélo (1,50 m en campagne). Il estime que certaines routes ne sont pas adaptées à ce type d'aménagement mais il reconnaît toutefois que les cyclistes, eux, sont satisfaits, et admet qu'il peut se tromper.

Il conclut en indiquant qu'il a été très heureux de travailler avec l'équipe municipale durant ces trois mandats.

M. le Maire admet que sur les aménagements de sécurité, chacun a son avis et son point de vue et c'est tout à fait normal. Il a cependant des retours positifs sur ces chaucidoux par des utilisateurs qui se sentent davantage en sécurité même si cela entraîne des contraintes techniques.

M. AURAY ajoute qu'il ne faut pas remplacer le sentiment d'insécurité par l'illusion de sécurité.

M. le Maire pointe quant à lui tous les efforts qui ont été menés au fur et à mesure des années en matière de sécurité et qui ont été salués, et reconnus avec l'obtention de ce troisième cœur. Le jury qui est revenu auditer la situation de la commune a considéré que tout ce qui avait été engagé par la municipalité ces dernières années allait dans le bon sens. Même si, comme tout à chacun, il peut y avoir une appréciation différente des aménagements qui sont réalisés.

M. FREUCHET souhaite aborder le problème de l'état du terrain de foot et des difficultés rencontrées par le club pour pratiquer dans de bonnes conditions notamment en hiver. Le terrain est souvent impraticable à certaines périodes à cause des conditions climatiques, et plusieurs événements (tentes, installations temporaires...) ont pu aggraver ponctuellement la situation. Il rappelle que le club a dû délocaliser des matchs de La Chevrolière à Saint-Aignan, faute de terrain utilisable. Il s'inquiète sur le risque de perte de licenciés si les conditions ne s'améliorent pas et demande une clarification sur la vision à court et long terme, les améliorations prévues, l'intégration dans le projet du complexe sportif et les solutions pour garantir la pratique du football toute l'année.

M. le Maire est tout à fait conscient des difficultés rencontrées sur la question de la qualité des terrains. Il rappelle qu'il y a eu tout un travail mené par les équipes depuis plusieurs années et que le Conseil municipal a voté des budgets pour la réfection des systèmes d'arrosage, la création d'un forage pour l'eau non potable, l'installation d'un robot de tonte... Toutes ces actions ont permis une amélioration notable des terrains en herbe, reconnue par les dirigeants du club.

Le problème persistant auquel se heurte la commune, c'est qu'en période d'intempéries, les terrains en herbe deviennent impraticables pour éviter leur dégradation. Le terrain stabilisé, censé servir d'alternative, s'est retrouvé gorgé de boue, empêchant les entraînements.

M. le Maire indique que dans un premier temps, des travaux vont être réalisés avec une réfection de la couche superficielle du terrain stabilisé pour le rendre utilisable rapidement.

Une rencontre a eu lieu avec les dirigeants du club et ils ont renouveler leur demande de terrain synthétique. M. le Maire leur a indiqué très clairement qu'en l'état actuel des choses, la capacité de financement de la commune ne permettrait pas de réaliser cet investissement.

Il a proposé dans un premier temps de réaliser un travail conjoint entre le club et la mairie. Le club doit définir ses besoins en termes d'équipement de terrain synthétique, pour ensuite faire des chiffrages et aller chercher des partenariats. Sur ces actions, la commune est prête à aider le club, en les mettant par exemple en relation avec des entreprises et leurs salariés qui souhaiteraient par exemple utiliser le terrain. L'idée est d'aller rechercher des financements pour faire en sorte qu'il y ait un reste à charge qui soit supportable pour le budget communal.

M. le Maire rappelle qu'une étude vient d'être engagée pour rénover les salles sportives. Selon les travaux qui seront à réaliser, il devra y avoir une discussion avec l'ensemble des clubs et peut-être qu'il y aura aussi des marges qui permettront de compléter le financement. Il précise que le coût d'un terrain synthétique est élevé, entre 800 000 et 1 000 000 € s'il s'agit d'un terrain aux normes et homologué régional. La commune ayant déjà un terrain d'honneur homologué, le terrain synthétique pourrait être installé à la place du terrain stabilisé ce qui serait suffisant.

M. le Maire a proposé aux dirigeants du club de laisser passer les échéances municipales qui est un temps démocratique et, s'il est réélu, une nouvelle réunion avec le club sera organisée pour travailler ensemble sur le projet.

Mme CLOUET souhaite prendre la parole à l'issue de son mandat. Elle estime que le mandat municipal est le plus humble de notre démocratie et le plus utile, car il œuvre pour le quotidien des Chevrolins. Tous les Conseillers municipaux qui sont présents à ce Conseil ont œuvré ensemble avec des valeurs communes, de partage, de prise de responsabilité et de bien commun.

Ainsi, après 18 années de mandat électoral, dont deux en tant qu'adjointe, elle pense que ce qui symbolise le mieux cet engagement municipal quotidien ce sont les mots équipe, travail, responsabilité, découverte, connaissance, stress parfois, expérience, démocratie participative, échange, service. Mais elle considère que son mot préféré est le mot plaisir, car il est, à son sens, indispensable à la réussite des missions confiées.

Elle ajoute également qu'au cœur de la gestion communale, il y a aussi l'humain, et que les chevrolins, les agents et les élus forment un trio interdépendant pour un vrai service rendu à la population.

Elle remercie M. le Maire d'avoir cru en elle tout au long de ces 18 années, de lui avoir confié des missions conformes à ses valeurs qui ont contribué à son épanouissement. Elle remercie également le personnel administratif et technique communal pour ses compétences, son dévouement et sa réactivité, mis au service des Chevrolins et pour les échanges constructifs et cordiaux.

Elle tient également à remercier sa famille qui l'a soutenue et qui a supporté les contraintes liées à cet engagement.

Enfin, elle remercie tous ceux qu'elle ne peut pas citer, ils sont nombreux, et qu'elle aura plaisir à revoir prochainement, dans des circonstances, peut-être moins formelles.

M. le Maire remercie Mme CLOUET et se remémore les débuts de l'aventure municipale en 2008 avec elle et d'autres élus présents actuellement, Mme GOURAUD, Mme GRANDJOUAN, M. FAUCOULANCHE, M. GUILBAUD et M. AURAY.

Il rappelle que Mme CLOUET a pris très rapidement des responsabilités au sein du Conseil en prenant un rôle d'Adjointe à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture, un domaine qui lui tient particulièrement à cœur. Il souligne son engagement sans faille, une disponibilité totale pour mener les projet, avec beaucoup de cœur et de conviction. Elle a pu travailler sur l'Agenda 21, sur le cadre de vie

avec l'obtention de la première puis la deuxième fleur, sur les évènements comme les Ruralies et la fête de la Nature. M. le Maire la remercie chaleureusement pour son parcours au sein du Conseil, avec pour finir, le statut de Première Adjointe et son engagement sans faille pour la collectivité.

M. le Maire lui remet à cette occasion la médaille de la Ville et lui exprime sa gratitude et sa reconnaissance

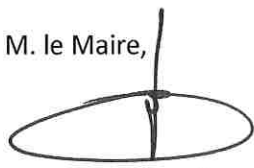
M. le Maire souhaite également adresser un mot à tous les Conseillers municipaux pour le dernier Conseil de ce mandat. Il tient à leur exprimer également sa gratitude et sa reconnaissance qu'ils soient de nouveau candidats pour un prochain mandat ou qu'ils aient décidé d'arrêter. Il sait qu'il est important pour un Maire de bénéficier de la confiance de son équipe et de sa loyauté et il n'en a pas manqué durant ces six dernières années. Il a pu compter sur les Conseillers municipaux pour faire avancer les projets de la commune et constate qu'ils ont pu faire évoluer la commune, la moderniser et l'embellir en proposant et en créant de nouveaux services et de nouveaux équipements à la population, tout en lui conservant son identité lacustre et rurale. Il les remercie toutes et tous pour leur engagement et leur indique qu'ils recevront également une médaille de la Ville pour leur mandat.

Il ajoute qu'il souhaite poursuivre sur cette voie avec celles et ceux qui s'engagent à nouveau à ses côtés et souhaite à ceux qui arrêtent leur mandat de poursuivre leur engagement ou leur épanouissement dans la vie locale, associative ou professionnelle.

Il remercie également les correspondantes de presse qui ont suivi les Conseils municipaux durant tout le mandat pour leur assiduité et leur disponibilité pour couvrir l'actualité chevroline.

La Chevrolière, le 02 avril 2026

M. le Maire,



Johann BOBLIN



La Secrétaire de Séance



Mme Sylvie ÉTHORÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 MARS 2025

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

Christophe AUBERT 	Stéphane BARREAU ABSENTION	Florian BEAUDOR 
Emmanuel BEZAGU 	Johann BOBLIN 	Magalie BOUCARD
Christophe CHAUVET 	Vinciane CHEREAU 	Sophie CHEVALIER 
Florent COQUET 	Tugdual DE LASSAT ABSENTION	Adeline DORÉ 
Sylvie ETHORÉ 	Pascal FREUCHET 	Patrick GOBIN 
Sophie GORON ABSENTION	Laurence GOURAUD 	Marie-France GOURAUD 
Joël GUILBAUD 	Charline LUZET 	Bruno MAQUAIRE 
Sylvanie MICHAUD	Aymeric PEROCHEAU 	Sophie RETIERE 
Nelly STEPHAN ABSENTE	Dorothee SUIRE ABSENTE – pouvoir donné à M. Stéphane BARREAU	Jean-Charles VEYRAC 
Laëtitia VIGNON 	Vincent YVON 	

